

1964
Société par actions simplifiée
au capital de 153 000 euros
Siège social : 134 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS
065 805 822 RCS PARIS

DocuSigned by:
Serra Anthony
AFC510C7DFEC49C...

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 4 NOVEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 4 novembre,
A 11h00,

La société **Constructa SA**, société anonyme au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 461 246 (« **l'Associé Unique** »), est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

Étant précisé que le Commissaire aux comptes de la Société a été informé en temps utile des décisions soumises ce jour à l'Associé Unique afin de lui permettre d'accomplir sa mission,

En présence de Monsieur Anthony SERRA, Président non associé de la Société,

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le k bis

A pris les décisions suivantes :

1. Prise d'acte de la démission du Directeur Général.
2. Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Prise d'acte de la démission du Directeur Général

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Olivier TAVERNIER, Directeur Général, dont la lettre est datée du 28 juillet 2025.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique remercie Monsieur Olivier TAVERNIER pour sa contribution à la Société tout au long de l'exercice de son mandat de président.

Monsieur Olivier TAVERNIER n'a aucune réclamation à formuler contre la Société au titre de son mandat de Directeur Général et n'a aucune prétention à faire valoir à l'encontre de la Société du fait de ce mandat et de sa cessation.

L'Associé Unique remercie Monsieur Olivier TAVERNIER et lui donne quitus pour le travail réalisé dans le cadre de ses fonctions.

Conformément aux statuts, le préavis de trois mois est arrivé à échéance le 28 octobre 2025.

La démission est donc effective à cette date.

Aucun remplaçant ne sera nommé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour formalités


L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

L'Associée Unique
Pour la société CONSTRUCTA

 DocuSigned by:
JEAN BAPTISTE PIETRI
8BAC5F907191451...